JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7316734701

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

https://annonces-legales.actu.fr/a/7316734701

Cette annonce a été mise en ligne le **18 janvier 2023** sur **Actu.fr**
Pour le département : **24 - DORDOGNE**

Jérôme VAISSADE - Olivier COUËDELO - Charlotte BLONDEAU - Charles VAISSADE
Notaires à TOURNAN EN BRIE

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 4 juillet 2016,Mme Anne-Marie Roberte BLANC, en son vivant retraitée, demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE (24330) 2 ruelle Yvon Delbos. Née à PARIS 4ÈME ARRONDISSEMENT (75004), le 11 septembre 1949. Célibataire. Décédée à BOULAZAC ISLE MANOIRE (24330) (FRANCE) , le 3 juillet 2022. A consenti un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Charlotte BLONDEAU, Notaire membre de la SCP "Jérôme VAISSADE, Olivier COUËDELO, Charlotte BLONDEAU et Charles VAISSADE notaires", dont le siège est à FONTENAY TRESIGNY (77610) 106 rue Bertaux, titulaire d'un Office Notarial à la résidence de TOURNAN EN BRIE (Seine et Marne) 5 rue du Président Poincaré , le 9 janvier 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les

conditions de sa saisine.
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Pauline MONBORGNE , notaire à SAINT PIERRE DE CHIGNAC 24330, référence CRPCEN : 24016, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de PERIGUEUX de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex

